

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUIN 2012

Date de convocation : 31 mai 2012 – Date d’affichage : 31 mai 2012 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25
---

L’an deux mille douze, le mercredi 6 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1<sup>er</sup> Adjoint - Guy BRUANDET, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Caroline VON EUW, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Pierrette EPARS, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Bernard TEXIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Yves LEMEURE - Bernadette GUELY - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX - José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD – Alain DAJEAN - Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET - Clément ROQUES – Annie BOSSARD - Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Bruno GARLEJ, 6<sup>ème</sup> Adjoint (procuration Claude GENOT) – Claire BRAZILLIER (procuration Bernadette GUELY) - Didier LEBRUN (procuration Annie BOSSARD).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS – Evelyne CASTERA - Samantha MORIZET.

M. Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

-----

## **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2012 :**

Sans observation. Compte rendu adopté à l’unanimité.

## **Compte rendu des décisions n° 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 / 2012**

2 : marché d’éclairage public attribué à SEIP

3 : maîtrise d’œuvre pour le terrain synthétique de football

4 : régie d’avance (carte bancaire)

5 : soutien scolaire par internet

Mme HERY précise qu’il s’agit d’une décision et non pas d’une délibération afin de réduire les délais de livraison des cartes accréditives. Des démonstrations de Tableaux Numériques Interactifs auront lieu les 16 et 18 juin.

6 : convention avec le SIVOM pour le financement des études sur la future CCHVC (le critère de répartition est la population...)

7 : coordination et protection de la santé pour 3 chantiers.

-----

## **OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A** **IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL - Acquisition de matériels, mobiliers** **et autres**

Vu la circulaire en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l’imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- facture du 10/03/2012

Fournisseur LUMINAIRE METAL UNION – 78120 RAMBOUILLET

Matériel électrique ALC

Coût HT = 334,20 €

Coût TTC = 399,70 €

- facture du 19/03/2012

Fournisseur CAMIF COLLECTIVITES – 79094 NIORT

1 armoire Centre de Loisirs

Coût HT = 342,00 €

Coût TTC = 409,03 €

- facture du 29/03/2012

Fournisseur INMAC WSTORE – 95921 ROISSY-EN-FRANCE

Licence informatique (mairie)

Coût HT = 164,00 €

Coût TTC = 196,14 €

Suite à une question de Mme BOSSARD, il est précisé que le logiciel sert à insérer des éléments (flèches, pancartes...) sur les photos.

-----

### **OBJET : CARTES JEUNES**

#### **Reconduction du dispositif et fixation du montant 2012**

M. le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place une "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Ce dispositif reconduit depuis 1996, a cependant fait l'objet selon les années de quelques aménagements concernant notamment :

- le montant individuel de la carte jeune  
(dernier montant : 35 € au lieu de 30 € en 2009)
- l'âge des bénéficiaires  
(20 ans révolus depuis 2011)
- le cumul des 2 activités  
(sportive et culturelle)

Sur proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de "la carte jeune" pour l'année 2012, et ce selon les modalités d'attribution ci-dessous :
  - jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérent auprès d'une association sportive et culturelle de Chevreuse.
  - montant de la carte jeune (c'est-à-dire de la réduction : 35 €)  
Cumul d'une activité sportive et d'une activité culturelle auprès d'une ou deux associations  
(soit 35 € x 2 = 70 €)
- **FIXE** à nouveau et à 35 €uros le montant de cette carte jeune qui peut être doublé (35 x 2 = 70 €) lors d'une inscription à une activité sportive et une inscription à une activité culturelle.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012, article 6574 F 522 "subvention aux organismes de droit privé" = 30 000 €uros (rappel 30 000 € en 2011).
- **PRECISE** qu'il sera à nouveau nécessaire de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :  
Nombre de coupons x 35 €uros
- **RAPPELLE** que le nombre de coupons reçus en Mairie, pour l'année 2011 était de :  
597 coupons « sport » x 35 € = 20 895 €  
210 coupons « culture » x 35 € = 7 350 €  
807 coupons x 35 € = 28 245 €uros

M. BRUANDET explique le dispositif qui est reconduit à l'identique cette année.

-----

**OBJET : BOURSES D'ETUDES SUPERIEURES**

En application des dispositions de l'article L533-1 du Code de l'Education, « les Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Caisses des Ecoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

La ville est donc habilitée à attribuer, sous certaines conditions sociales, des bourses aux familles habitant la commune dont les enfants poursuivent des études supérieures.

Ce type de dispositif a d'ailleurs été pratiqué à Chevreuse pendant les décennies 1980 et 1990, mais principalement au bénéfice des collégiens.

Aujourd'hui, il est envisagé d'instituer des bourses d'études supérieures et d'en fixer le montant annuel à 400 € par étudiant (couvrant les frais d'inscription universitaire et la cotisation à la sécurité sociale étudiante) pour les familles dont les enfants sont inscrits dans un établissement supérieur (Facultés, Brevet de Technicien Supérieur, Institut Universitaire de Technologie...), après avoir obtenu leur baccalauréat.

Les attributions individuelles seraient proposées par la Commission vie scolaire et décidées par M. le Maire ou son représentant.

La bourse serait attribuée selon les 8 conditions suivantes :

- 1- Ressources : application du quotient familial identique à celui en vigueur pour les services périscolaires institué par la délibération du CCAS en date du 27 juillet 2009 et complétée par celle du 29 septembre 2010, quelque soit la tranche d'abattement.
- 2- Age : jusqu'aux 25 ans de l'étudiant, les éventuels redoublements étant sans conséquence.
- 3- Etablissements : Les bourses d'études seraient attribuées aux étudiants poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat, soit dans une grande école, soit en établissement universitaire, soit en classe préparatoire à l'entrée aux grandes écoles ; en tout cas, ces établissements doivent être habilités à recevoir des boursiers nationaux.
- 4- Statut : l'étudiant doit être immatriculé personnellement comme tel à la sécurité sociale,
- 5- Cumuls : les études entreprises doivent l'être en vue de l'exercice d'une profession accaparant l'activité totale de l'étudiant, le cumul avec des ressources professionnelles ou en provenance de Pôle Emploi étant interdit.
- 6- Exclusions : les fonctionnaires en activité ou en disponibilité, les personnes placées en détention, celles en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé de formation,
- 7- Résidence : la famille de l'étudiant doit résider (au sens fiscal) à Chevreuse depuis au moins un an.
- 8- Localisation : les études ouvrant droit à la bourse doivent être entreprises en France, à moins que leur déroulement n'exige un séjour à l'étranger.

Modalités pratiques : un formulaire devra être rempli et déposé en Mairie avant le 31 octobre, le versement de la bourse sera mandaté en une seule fois au mois de décembre, les éventuelles reconductions ne pourront être accordées qu'explicitement.

Pièces à fournir : Relevé d'Identité Bancaire, certificat d'inscription universitaire, livret de famille, avis d'imposition, justificatif de domicile + tous justificatifs de revenus.

Les crédits nécessaires à cette dépense seraient inscrits au budget de la ville à l'article 6714 « Bourses et Prix » pour la fonction 22.

Cette proposition a fait l'objet d'un examen par la commission vie scolaire en date du 22.02.2012.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité** (moins 1 abstention : Mme Pierrette EPARS)

- **ADOpte** le dispositif décrit plus haut.

Mme HERY expose et détaille les différentes conditions à remplir et rappelle la genèse de ce dossier travaillé en Commission vie scolaire.

M. GOUVERNET regrette que les apprentis soient exclus du dispositif.

Mme HERY nuance cette exclusion en indiquant que la délibération prévoit un examen au cas par cas.

M. GOUVERNET demande si on a une idée du nombre de dossiers prévisibles ?  
Non, la Commune ne maîtrise pas les effectifs scolaires au-delà du CM2.

M. GOUVERNET insiste pour que cette délibération fasse l'objet d'une communication adaptée afin d'augmenter les chances qu'elle rencontre un certain succès.

En préambule du chapitre relatif aux tarifs, M. le Maire rappelle qu'il s'est engagé à ne pas les augmenter au vu du contexte économique ; la seule exception résidant dans les transports scolaires ainsi que les tarifs applicables aux usagers ne résidant pas à Chevreuse.

Il en est de même pour les concessions funéraires qui n'ont pas augmentées depuis 2001.

-----

**OBJET : REVISION DES DROITS D'INSCRIPTION DE LA BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE –  
année 2013 -**

- Vu l'ordonnance n° 86.1243 du 1<sup>er</sup> Décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;
- Vu la dernière délibération du Conseil Municipal en date du 17.06.2011 relative à la révision des tarifs de la bibliothèque, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 ;
- Considérant la nécessité de réviser annuellement la politique tarifaire de la commune de Chevreuse, trop souvent encore le fruit du passé, pour tendre à une plus juste répartition entre les usagers et les contribuables et ce, notamment entre ceux de Chevreuse et des communes extérieures ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **FIXE** ainsi qu'il suit les montants du droit d'inscription annuel de la bibliothèque/médiathèque de Chevreuse :  
(maintien des tarifs pour les habitants de Chevreuse et légère augmentation pour les habitants extérieurs)

<b><u>Pour les habitants de Chevreuse</u></b>		
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Enfant de moins de 18 ans	4,30 €	4,30 €
Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et R M I	8,60 €	8,60 €
Adultes	12,75 €	12,75 €
Carte familiale (à partir de 3 abonnés)	26,50 €	26,50 €
<i>Pénalités de retard</i>	<i>1,15 €</i>	<i>1,15 €</i>
<b>NB : pas d'augmentation</b>		
<b><u>Pour les habitants extérieurs à la commune</u></b>		
Enfant de moins de 18 ans	8,60 €	8,80 €
Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et R M I	21,40 €	21,80 €
Adultes	26,50 €	27,00 €
Carte familiale	58,15 €	59,30 €
<i>Pénalités de retard</i>	<i>2,20 €</i>	<i>2,25 €</i>
<b>Augmentation d'environ + 2%</b>		

- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1/1/2013.
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs intègrent les droits d'inscription annuels pour les prêts de CD.

La gratuité sera étudiée l'an prochain si les discussions sur l'intercommunalité le permettent.

-----

**OBJET : REVISION DES DROITS DES CONCESSIONS FUNERAIRES – ANNEE 2013**

**Monsieur le Maire** expose aux membres de l'assemblée délibérante que les lois 2008-1350 du 19 décembre 2008, 2010-788 du 12 juillet 2010 et 2011-525 du 17 mai 2011 ont profondément modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières ; parmi ces modifications figurent notamment les points suivants:

- extension du droit à l'inhumation dans une commune pour les personnes inscrites sur les listes électorales de cette commune,

- détermination de caractéristiques minimales pour les sites cinéraires, chaque cimetière devant disposer d'un columbarium et d'un espace de dispersion.
- instauration d'une déclaration de dispersion des cendres en pleine nature.
- révision des modalités de réalisation des exhumations administratives et introduction de la notion d'opposition connue, attestée ou présumée à la crémation.

Le columbarium a été créé en 2010 au sein du cimetière de Chevreuse. La réalisation d'un espace de dispersion (« jardin du souvenir ») est inscrite au budget communal pour l'année 2012.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des concessions n'ont pas évolué depuis 2001, et qu'il convient de procéder à leur revalorisation.

**VU** les articles L 2223.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du 18 décembre 2001 fixant les tarifs pour les concessions du cimetière ;

**VU** la délibération du 24 mai 2010 fixant les tarifs pour les columbariums et jardins du souvenir ;

**Considérant** l'état d'abandon de certaines sépultures ;

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs, à compter du 01/01/2013 comme suit :

	Tarifs 2001	Nouveaux tarifs
• Pour les concessions de 15 ans	131 €	150 €
• Pour les concessions de 30 ans	305 €	400 €
<i>Pour les caveaux provisoires :</i>		
• Pour les 15 premiers jours	26.60 €	30 €
• Par jour supplémentaire (avec occupation maximum de 6 mois)	3.15 €	3.50 €

- **DECIDE** d'abroger la délivrance des concessions de 50 ans ainsi que des concessions perpétuelles.

- **DECIDE** de maintenir inchangés les tarifs du columbarium.

Une comparaison avec les communes environnantes démontre que les tarifs de Chevreuse sont raisonnables et se situent dans la moyenne basse.

-----

**OBJET : REVISION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL**

Afin d'alléger le coût de la publication du « Médiéval », des encarts publicitaires sont mis en vente auprès des annonceurs.

Les tarifs étaient jusqu'à présent définis comme suit à chaque parution :

FORMAT	EMPLACEMENT	PRIX
1 page	4 <sup>ème</sup> de couverture	800 €
½ page	Couverture	450 €
Bandeau	Page intérieure	300 €
Module	Page intérieure	170 €

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de maintenir les tarifs précédents.

-----

**OBJET : REVISION DES TARIFS DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE CHEVREUSE**  
**(PARTICIPATION DES FAMILLES)**  
**RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2012**

En préambule, M. le Maire précise que le décret n° 2000.672 du 19 Juillet 2000 posant le principe d'encadrement des prix de la restauration scolaire par arrêté annuel du Ministre de l'Economie et des Finances a été abrogé par un nouveau décret du 29 Juin 2006 (référence : décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006, d'application de l'article 82 de la loi du 13 Août 2004).

Ce nouveau décret précise que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire.

Toutefois, les prix ne peuvent excéder le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Aussi, les collectivités territoriales peuvent fixer les tarifs en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de restauration et des besoins exprimés par les usagers.

Considérant que le financement de ce service est assuré actuellement par la collectivité à hauteur d'environ 35 % pour les habitants de Chevreuse, hors frais généraux et investissement ;

Considérant que la dernière augmentation des tarifs de la restauration scolaire date de septembre 2011 ;

Vu l'examen de ce dossier par la commission « vie scolaire » en date du 10 mai 2012 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de maintenir les tarifs « Chevreuse » fixés en 2011 pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2012.

- **PRECISE** que des réductions peuvent être accordées aux Chevrotins selon les nouveaux quotients familiaux fixés par le CCAS.

- **DECIDE** de facturer « au prix coûtant » les prestations dispensées aux enfants des communes extérieures à Chevreuse, hors frais fixes et investissement.

	Ancien tarif 2011	Nouveau tarif 2012
<b><u>Enfant domicilié à Chevreuse</u></b>	4,35 €	4,35 €
Repas exceptionnel (enfant de Chevreuse) pas d'inscription préalable ou inscription en dehors des jours communiqués en Mairie	5,50 €	5,50 €
		<b><u>NB : pas d'augmentation</u></b>
<b><u>Enfant domicilié hors Chevreuse</u></b> (y compris repas exceptionnel)	6,40 €	6,50 €
<b>Panier repas</b> Chevreuse	2,35 €	2,35 €
		<b><u>NB : pas d'augmentation</u></b>
Panier repas extérieur	2,35 €	3,00 €

-----

## **OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Jusqu'à présent les modifications en termes de présence et d'absence des écoliers au restaurant scolaire devaient, sauf à produire un certificat médical, respecter un délai de prévenance de 6 semaines.

Afin de satisfaire une revendication légitime des parents d'élèves, il semble opportun de réduire ce délai à **2 semaines** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

En effet, le service scolaire de la Commune est désormais équipé d'un logiciel de réservation assez moderne dont les potentialités permettent d'envisager une synchronisation entre les données centralisées en Mairie et celles détenues sur les différents sites par les acteurs de la procédure.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ADOpte** cette modification.

Le règlement intérieur ci-dessous est donc modifié pour inclure cet assouplissement.

# **SERVICES PERISCOLAIRES**

## **ANNEE 2012/2013 – REGLEMENT INTERIEUR**

*Nous vous rappelons ici le règlement*

- ⇒ **de la restauration scolaire,**
- ⇒ **des études surveillées,**
- ⇒ **de l'accueil périscolaire.**

Les inscriptions se feront sur un imprimé commun pour **l'année scolaire entière** - pour tout renseignement contacter Mesdames Sylvie LEMARIÉ ou Elisa VABOIS [scolaire@chevreuse.fr](mailto:scolaire@chevreuse.fr) à la mairie ou par téléphone au - 01 30 52 15 30 -

## **RECOMMANDATIONS VALABLES POUR TOUS LES SERVICES PERISCOLAIRES**

Jours d'ouverture : lundi - mardi- jeudi - vendredi pendant l'année scolaire.

Conditions d'inscription : Tous les enfants scolarisés dans les écoles de CHEVREUSE seront accueillis aux activités cantine, étude et périscolaires sous réserve **qu'ils soient inscrits à ces services au préalable en mairie et que les factures dues de l'année précédente soient réglées**. Les inscriptions seront modifiables dans un délai de 15 jours par écrit (courrier, fax, mail).

Pour la cantine, l'accueil des enfants est limité à 2 jours par semaine dans le cas où l'un des deux parents ne travaille pas. Un certificat employeur doit être fourni obligatoirement pour les

inscriptions supérieures à 2 jours par semaine. En cas de non-présentation du certificat, les demandes d'inscriptions seront retournées et ne seront pas prises en compte.

***Inscriptions*** : Les inscriptions se font par écrit en retournant impérativement à la mairie l'imprimé ci-joint dûment rempli et signé **avant le 15 juillet 2012 au plus tard** et ce pour l'année scolaire.

Les parents dont la profession ne leur permet pas de prévoir leurs heures de travail (professions médicales, hôtesse de l'air, gendarme...) devront le signaler en mairie le plus tôt possible, afin que l'on puisse prendre en considération leurs soucis d'organisation.

***Facturation*** : La facture sera envoyée à terme échu après chaque vacance scolaire avec un délai de 15 jours pour le paiement. **Une majoration de 10 % sera appliquée dans le cas d'un règlement intervenant au-delà du délai de 15 jours mentionné sur la facture.** Le prélèvement automatique est reconduit. Cette année, le règlement de vos factures en ligne par carte bleue est mis en place (renseignements en mairie).

***Réduction*** : Les parents peuvent, selon leurs ressources, obtenir des réductions sur le prix, (renseignements en mairie). Le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation de justificatifs, **sans effet rétroactif.**

**- POUR LES FAMILLES DOMICILIEES A CHEVREUSE, A PARTIR DU 2<sup>ème</sup> ENFANT INSCRIT DANS NOS SERVICES (périscolaire et étude) une réduction de 15 % est consentie (Sauf tarifs exceptionnels). Cette réduction ne s'applique pas pour la cantine.**

***Absence pour maladie*** : **En cas de maladie, PREVENIR le service scolaire de la mairie avant 9 h 00** (téléphone ou mail) et préciser le nombre de jours d'absence présumés. En cas d'absence d'un seul jour une fois dans l'année (**absence simultanée à l'école et au restaurant scolaire**) le repas, l'étude et le périscolaire pourront être déduits en fournissant obligatoirement une déclaration sur l'honneur. Sur présentation d'un certificat médical, les autres jours d'absence pourront être déduits. **L'attestation sur l'honneur ou le certificat devront être fournis avant le calcul de la facture.**

***Discipline*** : **Toute indiscipline répétée donnera lieu à un appel téléphonique aux parents par la coordinatrice municipale, et à un avertissement écrit.** Trois avertissements entraîneront l'**exclusion** du restaurant scolaire, de l'étude et du périscolaire pour une semaine et l'**exclusion définitive** en cas de récidive.

***Intervention en cas d'accident*** : **Les animateurs municipaux contactent les services d'urgence (15) qui organisent les secours.**

**Les parents sont immédiatement prévenus.** Le personnel communal encadrant n'est pas autorisé à accompagner l'enfant. Il est donc important de bien préciser sur les fiches de renseignements scolaires ou péri scolaires, les personnes à contacter en cas d'urgence (**SIGNALER RAPIDEMENT TOUTE MODIFICATION DE TELEPHONE SURVENANT DANS LE COURANT DE L'ANNEE SCOLAIRE**).

**ATTENTION** : **seuls les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant à l'hôpital.**

***Assurance*** : **L'obligation est faite aux parents de souscrire une assurance extra scolaire.**

En cas de grève : Les parents sont tenus de prévenir le service scolaire de la mairie (au plus tard 48 h 00 avant le jour de grève) de l'absence de leur enfant dans les services (cantine, étude et périscolaire). Dans le cas contraire les activités seront facturées.

<b>I) RESTAURATION SCOLAIRE</b>
-------------------------------------

<u>Tarifs restaurant scolaire 2012-2013</u> :	- CHEVREUSE -	4,35 €
	- EXTERIEUR	6,50 €
	- REPAS EXCEPTIONNEL CHEVREUSE	5,50 €

Inscription exceptionnelle : Les enfants pourront être accueillis exceptionnellement à condition de prévenir le service scolaire de la mairie avant 9 h 00 précises - le repas sera alors facturé 5,50 €.

Lors des sorties scolaires, le repas sera déduit et les parents devront fournir le pique nique.

Allergie ou problème de santé : En cas d'apport de panier repas après protocole d'accord signé avec le médecin scolaire et le Directeur enfance, les parents doivent inscrire leur enfant au restaurant scolaire. Ils fournissent obligatoirement le protocole en mairie et une demande par écrit et acquittent la somme de 2,35 € pour les habitants deCHEVREUSE (ou 3,00 € pour les autres) par jour pour les frais de garde de l'enfant.

~~~~~

### TEMPS PRÉ ET POST SCOLAIRE

**ATTENTION** : Un choix est proposé aux parents pour ces temps le matin et le soir à l'école primaire et maternelle.

- **accueil périscolaire (7 h 30 – 8 h 30)** avec animatrices (teurs) pour activités et jeux.
- **accueil périscolaire (16 h 30 - 18 h 00)** puis **(18 h 00 – 19 h 00)** avec des animatrices (teurs) pour activités et jeux.
- **études surveillées (16 h 30 - 18 h 00)** pour les devoirs du soir.
- **accueil périscolaire (18 h 00 - 19 h 00)** après étude surveillée avec des animatrices (teurs) pour activités et jeux.

Inscriptions exceptionnelles : Les parents devront prévenir obligatoirement la mairie avant 9 h 00 et les animatrices (teurs) par écrit.

Fiches de renseignements : A la rentrée, les parents devront remplir une fiche de renseignements concernant leur enfant.

Il sera précisé entre autre si l'enfant rentre seul à 18 h 00 ou 19 h 00 ou si ses parents viennent le chercher -

## II) ETUDES SURVEILLEES

|                                    |                             |        |
|------------------------------------|-----------------------------|--------|
| Tarif étude surveillée 2012-2013 : | - CHEVREUSE                 | 2,65 € |
|                                    | - EXTERIEUR ET EXCEPTIONNEL | 6,60 € |
|                                    | - EXCEPTIONNEL CHEVREUSE    | 4,55 € |

**ATTENTION** : pas de départ échelonné. Les parents ne viennent chercher leur enfant qu'à 18 h 00.

**Responsabilité des parents** : Si l'enfant rentre seul, il est sous la responsabilité des parents dès 18h00. Si les parents viennent le chercher et en cas de retard de ceux-ci, il peut rejoindre l'accueil péri scolaire (ceci pour éviter que l'enfant se trouve seul devant l'école). Le tarif exceptionnel de l'accueil 18h-19h sera alors appliqué.

## III ) ACCUEIL PERI SCOLAIRE

*Tarifs accueil périscolaire 2012 –2013 :*

|                          | Matin  | 16H30/18H00 | 18H00/19H00 |
|--------------------------|--------|-------------|-------------|
| - CHEVREUSE              | 2,15 € | 2,65 €      | 2,15 €      |
| - EXTERIEUR A CHEVREUSE  | 4,40 € | 6,60 €      | 4,40 €      |
| - EXCEPTIONNEL CHEVREUSE | 3,70 € | 4,60 €      | 3,70 €      |

L'arrivée et le départ des enfants peuvent s'échelonner pendant les heures de fonctionnement (sauf dispositions particulières).

**Autorisation de sortie** : En cas de **sortie exceptionnelle** avec une autre personne que les parents, ceux-ci devront fournir un **courrier** à l'animatrice(teur) et présenter une pièce d'identité.

**Retard des parents** : Après 19 h 00, les parents devront s'acquitter du tarif « majoration retard de 4,50 euros ».

**L'abus régulier de dépassement d'horaires pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.**

~~~~~

Toute inscription dans les services cantine étude et périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Nous vous remercions de votre compréhension pour cette rigueur, mais elle est indispensable à des services de qualité et à une bonne gestion pour le bien être des enfants.

Mme HERY situe le contexte et indique que l'objectif final est de réduire encore plus drastiquement le délai de prévenance à compter de la rentrée de septembre 2013 ; le délai de 6 semaines ne constituant qu'une étape intermédiaire.

-----

**OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES  
POUR LE SERVICE DES ETUDES SURVEILLEES (rentrée scolaire 2012/2013)**

M. le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la ville de Chevreuse a mis en place pour les deux établissements scolaires primaires publics un service d'études surveillées en période scolaire (tous les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16 h 30 à 18 h).

Ce service accueille tous les enfants scolarisés dans les deux établissements scolaires primaires : enfants domiciliés à Chevreuse et hors Chevreuse.

- Vu l'ordonnance n° 86.1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;
- Vu la dernière délibération du Conseil Municipal en date du 17.06.2011 fixant la participation des familles pour le service « études surveillées » pour l'année scolaire 2011/2012 ;
- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire » en date du 10 mai 2012 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de maintenir les tarifs « Chevreuse » pour la rentrée 2012-2013.
- **DECIDE** de fixer la participation des familles extérieures au service « études surveillées » pour l'année scolaire 2012/2013, ainsi qu'il suit :

**participation des familles pour un enfant** (alignement sur les tarifs de garderie)

	<u>ANCIEN</u>	<u>NOUVEAU</u>	
. enfant domicilié à Chevreuse	2,65 €	<b>2,65 €</b>	<b>(pas d'augmentation)</b>
. fréquentation occasionnelle (enfants de Chevreuse)	4,55 €	<b>4,55 €</b>	<b>(pas d'augmentation)</b>
. enfant domicilié hors Chevreuse (y compris fréquentation occasionnelle)	6,45 €	<b>6,60 €</b>	

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.
- **PRECISE** qu'une réduction est accordée dès le 2<sup>ème</sup> enfant pour les familles domiciliées à Chevreuse, à savoir : 15 % , et également pour le 3<sup>ème</sup> enfant (15 %) et ainsi de suite.
- **PRECISE** que des réductions peuvent également être accordées aux Chevrotins selon les nouveaux quotients familiaux fixés par le CCAS.
- **RECONDUIT** l'application d'une majoration de 10 % dans le cas d'un règlement intervenant au-delà du délai de 15 jours mentionné sur la facture (en effet, environ 20 % des factures sont réglées avec retard générant un surcroît de travail inutile des services de la Mairie et de la Recette Perception).
- **PRECISE** qu'il est décidé de facturer « au prix coutant » les prestations dispensées aux enfants des communes extérieures pour ce service des « études surveillées ».

-----

**OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE SERVICE  
« ACCUEIL PERISCOLAIRE » - RENTREE SCOLAIRE 2012/2013**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/6/2002, modifiant la participation des familles pour le service « accueil périscolaire » ainsi que la transformation de la garderie en accueil périscolaire jusqu'à 19 heures pour les écoles primaires et maternelles publiques ;
- Vu l'ordonnance n° 86.1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17.06.2011 portant révision de la participation des familles pour service « accueil périscolaire » pour l'année scolaire 2011/2012 ;

- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire », lors de la réunion du 10 mai 2012 ;

- considérant que le financement de ce service est assuré actuellement par la collectivité à hauteur d'environ 55 % pour les habitants de Chevreuse ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de maintenir les tarifs « Chevreuse » pour la rentrée 2012-2013.

- **DECIDE** de réviser à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2012 la participation des familles extérieures pour le service périscolaire, « prix coûtant » ainsi qu'il suit :

**I – Enfant domicilié à Chevreuse**

	<u>Ancien</u> au 5/9/2011	<u>Nouveau</u> au 1/9/2012
- <u>accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30</u>	2,15 €	2,15 €
. fréquentation exceptionnelle	3,70 €	3,70 €
- <u>accueil jusqu'à 18 h</u>	2,65 €	2,65 €
. fréquentation exceptionnelle	4,60 €	4,60 €
- <u>accueil de 18 h à 19 h</u>	2,15 €	2,15 €
. fréquentation exceptionnelle	3,70 €	3,70 €

**NB : pas d'augmentation pour l'année scolaire 2012-2013**

**II – Enfant domicilié hors Chevreuse**

	<u>Ancien</u> au 5/9/2011	<u>Nouveau</u> au 1/9/2012
- <u>accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30</u> (dont fréquentation exceptionnelle)	4,30 €	4,40 €
- <u>accueil jusqu'à 18 h</u> (dont fréquentation exceptionnelle)	6,45 €	6,60 €
- <u>accueil du soir de 18 h à 19 h</u> (dont fréquentation exceptionnelle)	4,30 €	4,40 €

- **PRECISE** qu'une réduction est accordée dès le 2<sup>ème</sup> enfant pour les familles domiciliées à Chevreuse, à savoir : 15 %, également pour le 3<sup>ème</sup> enfant (15 %) et ainsi de suite (sauf pour les tarifs exceptionnels).

- **PRECISE** qu'en cas de dépassement d'horaires, une majoration de retard sera appliquée, à savoir 4,50 €uros.

- **PRECISE** que des réductions peuvent être également accordées aux Chevrotins selon les nouveaux quotients familiaux fixés par le CCAS.

- **DECIDE** de reconduire la majoration de 10 % dans le cas d'un règlement intervenant au-delà du délai de 15 jours mentionné sur la facture (en effet, environ 20 % des factures sont réglées avec retard générant un surcroît de travail inutile des services de la Mairie et de la Recette Perception).

-----

**OBJET : NAVETTE SCOLAIRE**  
**REVISION DU DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL**  
**Année scolaire 2012/2013**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le service « navette scolaire » destiné au transport des élèves domiciliés au quartier du Rhodon et de la résidence « Les Hauts de Chevreuse » et scolarisés dans les établissements suivants :

- . école maternelle Jacques Prévert
  - . école primaire Jean Piaget
- a été mis en place à la rentrée scolaire 2001/2002.

Ce service représente un coût élevé pour la commune de Chevreuse (pris en charge à environ 66 % par la collectivité).

Vu la délibération du 17.06.2011 fixant la dernière révision du montant du droit d'inscription annuel ;

Vu l'examen de ce dossier lors de la Commission « Vie Scolaire » en date du 10 mai 2012 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue**

(3 voix contre :  
- Mme Annie BOSSARD  
- Mme Claudine MONTANI  
- M. Didier LEBRUN par procuration)

- **DECIDE** de fixer le droit d'inscription annuel par enfant pour la navette scolaire à **100 Euros** pour l'année scolaire 2012/2013 et ce, à compter du 1/9/2012 (date de rentrée scolaire).

- **RAPPELLE** qu'une réduction de 15 % sera accordée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

- **PRECISE** que les augmentations de 10 € décidées depuis 2008 ont pour objectif de faire correspondre la redevance avec le montant de la carte de transport « OPTIL » dont bénéficient les utilisateurs.

-----

**OBJET : REVISION DES TARIFS**  
**DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)**

**RENTREE SCOLAIRE 2012/2013**

M.. le Maire rappelle que par délibération du conseil d'administration en date du 8 Septembre 2009, celui-ci a approuvé le transfert en gestion directe par la ville de Chevreuse du service « Centre de loisirs sans hébergement » (CLSH) et ce, à compter du 1/1/2010.

Ce transfert de compétence a été accepté par le Conseil Municipal de la commune de Chevreuse lors de sa réunion du 20 Octobre 2009.

C'est la raison pour laquelle il appartient dorénavant à l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de la ville de Chevreuse de fixer les tarifs du Centre de loisirs.

- Vu l'ordonnance n° 86.1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

- Vu la dernière délibération du Conseil Municipal de la ville de Chevreuse fixant les tarifs du Centre de loisirs (délibération du 17.06.2011) ;

- Considérant que le financement de ce service est assuré à hauteur d'environ 50 % par la collectivité pour les habitants de Chevreuse ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de maintenir les tarifs « Chevreuse » pour la rentrée 2012-2013.

- **DECIDE** de réviser la participation des familles extérieures à Chevreuse au Centre de loisirs sans hébergement (C L S H) ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012 :

	Anciens tarifs 1/9/2011	Nouveaux tarifs 1/9/2012
<b><u>Enfant domicilié à Chevreuse</u></b> Tarif journalier	19,50 €	19,50 €
Forfait vacances – 1 semaine	75,00 €	75,00 €
Demi-journée Matin ou après midi	7,75 €	7,75 €
<b>NB : pas d'augmentation</b>		
<b><u>Enfant domicilié hors Chevreuse</u></b> Tarif journalier	36,00 €	37,70 €
Forfait vacances – 1 semaine	-	-
Demi-journée matin ou après midi	14,50 €	15,00 €

- **PRECISE** que des réductions peuvent être accordées aux chevrotins selon les nouveaux quotients familiaux fixés par le CCAS.

- **PRECISE** qu'il est décidé de facturer « au prix coutant » les prestations dispensées aux enfants des communes extérieures pour ce service du Centre de loisirs.

- **CONFIRME** que le forfait ( du lundi au vendredi) s'applique avec un tarif unique et sans quotient familial.

- **CONFIRME** l'application d'une pénalité de retard, lorsque les inscriptions ne sont pas effectuées au préalable (suivant calendrier), de 15 €uros par mois et par enfant pour les Mercredis et 15 € pour les vacances scolaires.

- **CONFIRME** que les enfants peuvent être refusés au Centre de loisirs si les inscriptions parviennent en Mairie après les dates fixées dans le calendrier (➔ nombre d'animateurs recrutés suivant inscriptions enregistrées).

- **CONFIRME** l'application d'une pénalité pour dépassement d'horaires au centre de loisirs (7 h 30/ 19 h), de 10 € par jour et par enfant.

- **PRECISE** que les frais inhérents aux sorties sont inclus dans les tarifs ainsi que le prix du repas et du goûter.

- **PRECISE** l'application d'une majoration de 10 % si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance.

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012.

Une comparaison avec les communes environnantes démontre que les tarifs de Chevreuse sont raisonnables et se situent même dans la moyenne basse.

-----  
**OBJET : SERVICE « AIDE AUX DEVOIRS »**  
**PARTICIPATION DES FAMILLES**  
**ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis 9 ans, la ville de Chevreuse a mis en place un service « AIDE AUX DEVOIRS » destiné aux enfants scolarisés à Chevreuse dans les deux écoles primaires (école Jean Moulin et école Jean Piaget).

Ce service fonctionne ainsi qu'il suit :

- école Jean Moulin

Mardi et Vendredi

- école Jean Piaget

Lundi et Jeudi

Il s'avère nécessaire de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2012/2013.

- Vu l'avis de la commission « vie scolaire » du 10 mai 2012 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de maintenir les tarifs « Chevreuse » pour la rentrée scolaire 2012-2013 soit : **1,20 €/jour**

- **DECIDE** de fixer la participation des enfants des communes extérieures à **6,60 €**(même tarif que l'étude surveillée et l'accueil périscolaire 16h30/18h).

-----

**OBJET : RELATIONS AVEC L'ASSOCIATION « SOUTIEN ET SERVICES D'AIDE A DOMICILE »**

Afin de pérenniser un partenariat initié en 2001, une convention de participation a été signée le 12 décembre 2006 entre la commune de Chevreuse et l'association ASSAD.

Cette dernière a pour objet d'intervenir au travers d'une aide-ménagère auprès des personnes âgées et/ou dépendantes.

Les ressources de cette association proviennent de différentes sources : villes, Conseil Général, Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse, caisses de retraites, participation des usagers.

Or, depuis quelques années, en raison du succès remporté par ces actions auprès de ses bénéficiaires, on assiste à une augmentation très importante de la participation financière communale. Cette évolution est retracée dans l'histogramme reproduit ci-dessous :

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
€uros	3 050	2 009	2 900	4 915	8 242	8 128	12 250	9796	8 203	10 395	14 825	16 508

Une réunion a eu lieu le 9 février 2012 afin de faire le point sur cette évolution préoccupante avec la Présidente et la Directrice de la structure. En effet, le phénomène de « chèque en blanc » constaté n'est pas conforme aux règles de la comptabilité publique qui exigent théoriquement la validation d'un devis avant réalisation de la prestation qui fera l'objet d'une facturation.

En application des dispositions de l'article 6 de la convention du 12 décembre 2006, il serait donc envisageable de résilier le contrat liant la ville à cette association.

Différents motifs militent en faveur de cette solution :

- Présence d'une clause de reconduction tacite au sein d'une convention ne prévoyant aucune date de fin en totale violation des dispositions de l'article 16 du code des marchés publics
- Dépassement du seuil des 15 000 € déclenchant une procédure d'appel d'offre aux fins de mise en concurrence
- Augmentation de la « facture/subvention » qui s'est multipliée par 5 en 10 ans
- Pas ou peu de communication à l'initiative de l'association sur la « part prise en charge par le budget communal » auprès des usagers

- Traitement, du point de vue de la facturation, indifférencié selon que l'utilisateur bénéficie d'une prestation prise en charge par sa mutuelle santé ou pas, aboutissant à un financement indirect des mutuelles par le budget communal
- Absence de filtrage de dossiers qui manifestement concernent certains foyers fiscaux ou situations familiales non éligibles à l'aide sociale en raison de revenus assez confortables pour se permettre d'utiliser les services de l'association sans subvention municipale

Bien entendu, il n'est pas question de priver les chevrotins de ces services de proximité.

Aussi le montage administratif suivant serait appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013:

- 1- Les Chevrotins qui font appel à une aide-ménagère à domicile sont facturés par la structure gestionnaire au plein tarif le mois suivant la réalisation des prestations
- 2- Dans l'hypothèse où le CCAS est saisi par un bénéficiaire, il étudie les revenus et la situation du foyer puis accorde (ou refuse) une prise en charge partielle des frais engagés selon une hauteur déterminée par délibération
- 3- Une participation financière est versée par le budget de Chevreuse via un Chèque Emploi Service Universel

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) du conseil d'administration du CCAS en date du 25.04.2012 ;

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire à faire expertiser la situation par les services du Conseil Général qui délivrent les autorisations et font respecter les tarifications
- **AUTORISE** M. le Maire à dénoncer le contrat évoqué ci-dessus sous réserve d'effets involontaires non anticipés dans la présente délibération
- **AUTORISE** le cas échéant M. le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner une structure apte à assurer le service d'aide à domicile auprès des Chevrotins
- **PRECISE** qu'au sein du futur cahier des charges, un dispositif laissant au CCAS le soin de choisir les bénéficiaires des CESU sera imposé.

M. le Maire précise que le Conseil d'Administration du CCAS a formulé un avis favorable à l'orientation proposée ce soir au Conseil Municipal.

La réunion prévue le 20 juin 2012 entre Maires du Canton permettra d'évoquer ce dossier récurrent au niveau supra-communal.

Mme EPARS rapporte des propos tenus au niveau de l'ASSAD : « les communes paieront... »

M. le Maire rappelle que la ville de St Rémy héberge gracieusement cette association.

A titre d'exemple, M. GARLEJ a indirectement bénéficié de la subvention communale de 2,6 €, sans en être averti, alors qu'il aurait pu s'en dispenser d'autant que sa mutuelle l'a remboursé...

-----

### **OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique

Vu la délibération municipale relative à l'institution de la Participation pour Raccordement à l'Egout

## **Entendu le rapport de présentation,**

### **Considérant que :**

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

### **Décide :**

#### Article 1<sup>er</sup> : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

1.1- La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Chevreuse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

1.2- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

1.3- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé.

1.4- La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Les tarifs pour 2012 sont :

- 6,337€ le m<sup>2</sup> de Surface de Plancher pour les entrepôts, établissements scolaires.
- 12,67€ le m<sup>2</sup> de Surface de Plancher pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus.
- 1 266€ forfaitaire par boîte pour les stations de lavage automatique.

La taxe est à répartir de la façon suivante :

- Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :  
100% au profit du SIAHVY (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface de Plancher construite.
- Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :
  - Moins de 600 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher construite : 100% à la commune.
  - Plus de 600 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40% de celle-ci au SIAHVY.

Article 2 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération municipale.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

M. TEXIER explique qu'il s'agit principalement d'un changement de dénomination, mais que les tarifs demeurent inchangés.

-----

**OBJET : REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE DE FRANCE (PDUIF)**

**Avis du Conseil Municipal**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 6 avril 2012 (reçu en mairie le 24 avril 2012) M. le Président de la région Ile de France nous informe que lors de sa séance du 16 février dernier, par délibération n° CR 20-12, le Conseil Régional a arrêté le projet PDUIF proposé par le Conseil du STIF du 9 février 2011.

M. le Président de la région Ile de France précise que pour concilier les objectifs particulièrement importants pour l'Ile de France, le projet de PDUIF prévoit 34 actions qui prennent la forme de recommandations, mais aussi de prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

Par ailleurs, le Code des Transports, en son article L1214-25 2<sup>ème</sup> alinéa, prévoit que « le Conseil Régional soumet le projet de PDUIF, pour avis, aux Conseils Municipaux et Généraux concernés ainsi qu'aux organes délibérants des groupements des collectivités territoriales compétentes en matière de déplacement, dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire ».

Aussi, dans le respect de la procédure ainsi définie, M. le Président du Conseil Régional sollicite l'avis de notre assemblée délibérante sur le projet transmis.

Celui-ci doit être émis dans un délai de 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

M. le Président de la région ajoute dans son courrier précité que conformément aux dispositions de l'article 28-3 de la loi du 30 décembre 1982 et de l'article 9 de l'ordonnance du 28 octobre 2010 que « l'avis qui n'est pas donné dans un délai de 6 mois après transmission du projet est réputé émis ».

Par ailleurs, en cas de silence gardé, il ne sera pas possible de prolonger ce délai et la procédure sera poursuivie.

Le défaut d'avis au terme de ce délai sera alors mentionné comme tel dans le dossier soumis à enquête publique.

A l'issue de ce délai, et conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L1214-25 du Code des Transports qui prévoit que « assorti des avis des personnes publiques consultées, il est ensuite soumis par le conseil régional à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement », le projet PDUIF sera soumis à enquête publique, vraisemblablement au cours du premier semestre 2013.

Enfin, M. le Maire précise également que par courrier en date du 26 avril 2012, adressé à tous les conseillers municipaux il leur a signalé qu'en raison de l'ensemble relativement volumineux des pièces constituant ce dossier, celui-ci était consultable en mairie.

Ce dossier comprend notamment :

- délibération du conseil régional n° CR 20-12 du 16.02.2012
  - Annexe 1 : Projet de PDUIF par le conseil du STIF par délibération du 09.02.2011
  - Annexe 2 : Eléments à prendre en compte pour rendre ce projet de PDUIF compatible avec le schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris.
- le Plan de Déplacements Urbains (projet arrêté par le conseil régional)
  - Introduction / préambule
  - Chapitre 1 : l'enjeu : pour un équilibre durable entre besoins de mobilité et protection de l'environnement et de la santé

- Chapitre 2 : des objectifs ambitieux pour une mobilité durable
- Chapitre 3 : les actions à mettre en œuvre
  - Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
  - PVM : Le partage multimodal de la voirie au cœur de la stratégie du PDUIF
  - Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
  - Défis 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
  - Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
  - Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
  - Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
  - Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements
- Chapitre 4 : l'impact du PDUIF sur la mobilité et le système de déplacement  
l'impact du PDUIF sur l'environnement et la qualité de vie
- Chapitre 5 : coûts et financements
- Chapitre 6 : La mise en œuvre du PDUIF, le pacte pour la mobilité
- Chapitre 7 : le suivi et l'évaluation du PDUIF, une maîtrise de l'avancement de la mise en œuvre.
- Annexes

Sur proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **EMET** un avis FAVORABLE

sur le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France proposé par le Conseil du STIF.

M. le Maire concède que ce document n'est pas facilement abordable et qu'il est impossible de contredire de bonne foi.

M. BAY regrette que le chapitre financement soit totalement éludé.

-----

Questions diverses :

- Transmission d'une correspondance en provenance de M. BRILLON au sujet de troubles de voisinage : il s'agit d'enfantillages et il lui sera répondu que le dossier est clos.
- Point sur l'avancée des travaux relatifs à l'intercommunalité :

M. le Maire propose de publier dans le prochain Médiéval un éditorial commun aux 3 listes ainsi rédigé :

**« EDITORIAL DES ELUS DE CHEVREUSE**

**Exceptionnellement, et compte tenu de la gravité du sujet – l'intercommunalité – les élus de Chevreuse ont décidé de faire paraître un éditorial commun. L'avenir de notre commune en dépend.**  
**Le Maire - Claude GENOT**

Nous avons exprimé à de nombreuses reprises notre volonté de participer activement à une démarche de coopération intercommunale imposée par la loi... sous réserve qu'elle réponde à la fois aux enjeux du territoire, aux attentes des habitants et qu'elle soit respectueuse des équilibres financiers et fiscaux des communes.

Depuis le début de ces travaux, les positions prises par le Conseil Municipal de Chevreuse l'ont toujours été à l'unanimité. Aujourd'hui encore, les 3 listes représentées au sein du Conseil Municipal s'expriment d'une seule voix. En effet, l'avancée des réflexions autour du projet d'intercommunalité nous préoccupe, et ne nous semble pas tenir compte des grands enjeux auxquels Chevreuse devra faire face dans les années à venir.

Malgré le refus du Préfet et de la CDCI de prendre en compte le périmètre que nous avons souhaité, nous avons toutefois participé activement aux groupes de travail animés par le SIVOM depuis plusieurs mois.

Cette démarche d'étude pose à ce jour des questions relevant du fond et de la forme.

Un projet de statuts, élaboré par un cabinet d'experts mandaté par le SIVOM, a été communiqué à l'ensemble des conseils municipaux des 10 communes. Il suscite de notre part de très vives réactions :

La représentativité des communes : l'inclusion dans ce projet d'un schéma de représentation des communes très déséquilibré (les trois communes représentant 80% de la population ne disposeraient que de 46% des sièges au conseil communautaire) ne peut qu'aviver les tensions entre les communes et porter préjudice au travail collectif engagé.

Quand bien même des oppositions existent entre les communes, il importe que la méthode choisie pour les traiter et plus généralement pour conduire la réflexion intercommunale soit favorable à l'émergence d'un consensus et ne favorise pas, au contraire, l'accentuation de ces oppositions.

Cette question est essentielle car elle doit traduire la volonté des communes participantes de concilier les intérêts de chacune d'entre elles. Il s'agit, notamment d'aboutir à un compromis entre une représentation significative des communes les moins peuplées et la place spécifique des communes les plus peuplées. Le nombre de sièges plafond prévu par la loi (38) et le nombre de communes (10) permettent à la fois de donner aux petites communes un nombre de sièges minimal tout en donnant aux communes les plus peuplées une représentation adaptée à leur place sur le territoire.

Le projet ne répond pas aux enjeux du territoire et aux attentes des habitants : cette dimension essentielle est notoirement absente des réflexions menées. Or elle est fondamentale : la future communauté de communes doit apporter une plus-value aux habitants du territoire tout en répondant aux enjeux de développement et d'aménagement du territoire pour le moyen et le long terme ; l'enquête d'opinion réalisée par le CSA pour le compte du SIVOM ne répond que partiellement à cette dimension de la réflexion intercommunale.

Les compétences : Les groupes de travail réunis dans le cadre de la démarche engagée par le SIVOM n'ont pas permis d'aboutir à des scénarios de compétences. Pour autant le projet de statuts communiqué aux communes contient une liste de compétences assez large... sans proposition d'un intérêt communautaire. Il nous semble indispensable que les communes réfléchissent ensemble et valident une « pré définition » de l'intérêt communautaire. Le risque est grand de transférer une compétence sans définition d'un intérêt communautaire en l'absence de ce travail préalable ; en effet, si dans les deux ans l'intérêt communautaire n'a pas été défini (faute de majorité qualifiée, par exemple), la totalité de la compétence sera transférée.

Les impacts financiers : Les phases suivantes de l'étude devront permettre d'évaluer les impacts financiers et fiscaux de différents scénarios de compétences en intégrant les différents régimes fiscaux envisageables. Les résultats de ces simulations pourront amener les élus à ajuster les scénarios de compétences de manière à corriger certains impacts.

Cette étude financière devra apporter à la fois une évaluation de la viabilité financière de la future communauté et des impacts sur les communes et les contribuables. Il est à noter que les 3 plus grosses communes représentent plus de 80% de la richesse fiscale du territoire, qu'elles supportent la quasi-totalité des charges de centralité (équipements publique...), et que leurs habitants sont déjà soumis à une pression fiscale largement supérieure à celle des autres communes.

La gouvernance Au-delà de cette question de la représentation, il est nécessaire de définir les modalités du fonctionnement de la future communauté : représentation au sein du bureau, majorités renforcées pour certaines décisions structurantes, obligation de consulter les communes en amont de certaines décisions communautaires, droit de veto des communes concernant la création de services ou d'équipements communautaires sur leur territoire, etc.

L'élaboration collective d'un projet de charte de fonctionnement, en addition des statuts juridiques serait de nature à répondre à ces questions clés.

La démarche de réflexion engagée doit donc être revue, à la fois dans son objet et ses modalités.

La question de la gouvernance doit être traitée en priorité, en recherchant le consensus. En effet, la réponse à cette question fondamentale est de nature à faciliter les échanges entre les communes sur tous les autres points.

L'enjeu de ce projet est trop important pour en sacrifier les dimensions essentielles.

Chevreuse Autrement – Annie BOSSARD, Didier LEBRUN, Claudine MONTANI  
Energie Chevreuse – Alain DAJEAN, Philippe GOUVERNET, Gislaïne PROD'HOMME, Clément ROQUES  
Ensemble pour Chevreuse – Majorité Municipale. »

Mme GUELY demande quelle est la cible ? Si la population est visée, le propos lui semble trop technique.

Mme VON EUW partage cette impression sur la forme trop pointue, elle ajoute qu'il conviendrait également d'aborder la prétendue diminution des coûts.

M. le Maire considère que les éventuelles diminutions de coûts seront absorbées par les dépenses d'administration générale nécessaires pour faire fonctionner « la machine ».

Il n'y aura pas de diminution des coûts pour les Chevrotins.

M. LEMEUR propose d'ajouter une introduction pédagogique.

M. le Maire précise que le texte a été validé par le cabinet MAZARS et que les administrés ne sont pas si ignorants que cela.

M. ROQUES félicite les rédacteurs de ce texte, il regrette uniquement l'indication des « 2 sièges » qu'il juge trop magnanime : cette mention est supprimée suite à son intervention.

M. GOUVERNET pense également que sur la forme ce texte reste assez inaccessible pour le citoyen « non averti ».

M. DAJEAN propose de présenter ce texte sur un encart au sein du Médiéval.

Mme HERY ne se fait pas d'illusion sur le taux de lecture et de compréhension de cet édito mais elle est convaincue que l'addition des 3 listes signataires aura un effet fort sur la population.

M. le Maire confirme que des réunions publiques devront être organisées.

Mme BOSSARD propose d'être plus explicite et de mentionner textuellement l'hypothèse CASQY.

M. le Maire n'y est pas favorable en raison de la charge symbolique portée par cette Communauté d'Agglomération mais également parce que l'alternative « Plateau de Saclay » n'est pas non plus exclue.

M. le Maire situe ensuite le contexte des nombreux échanges de courriels consécutifs à la présentation d'un projet de statuts par le cabinet KALYPS. Il donne lecture de la lettre spécifiquement adressée aux 10 Maires de la CCHVC :

« Mesdames et Messieurs les Maires,

En réponse à vos divers échanges, il m'a paru important de préciser les points suivants :

Le groupe de travail « Statut et Gouvernance », dont le rapporteur est Monsieur PELLETIER, ne s'est réuni qu'à 2 reprises :

- le 15 septembre 2011 au Gymnase du SIVOM : Constitution du groupe
- le 15 février 2012 à Saint Lambert : Présentation de Monsieur VERVISH

Depuis que le périmètre est connu, le sujet de la représentativité et de la gouvernance a été systématiquement éludé. Faire référence à une réunion du 16 février 2011, alors qu'à cette date, il existait des doutes quant à la participation de Cernay, du Mesnil Saint Denis, de Châteaufort et de Lévis Saint Nom est dénué de fondement.

Si nous devions entériner les prétendus accords de cette réunion, l'ensemble des compétences mentionnées, la fiscalité additionnelle, la gouvernance seraient adoptées, et le travail terminé. Pourquoi alors avoir dépensé autant d'énergie à créer et réunir les groupes de travail par la suite ?

De plus, nous persistons à penser que les réflexions et le travail concernant les statuts et la gouvernance, comme les autres groupes d'ailleurs, ne peuvent être l'exclusivité des maires. Toutes les compétences quelles qu'elles soient, élus, fonctionnaires, consultants, doivent y être associées, la réflexion ne pourra en être qu'enrichie.

La réunion de formation/présentation des projets statuts de la future intercommunalité a eu lieu à Chevreuse le lundi 4 juin 2012.

Le projet présenté a suscité des très vives réactions allant parfois jusqu'au rejet de la part de l'ensemble du conseil municipal, tant sur le fond que sur la forme.

Vous trouverez ci-joint la position officielle et unanime de l'ensemble du Conseil Municipal de Chevreuse, rédigée avec l'assistance juridique du Cabinet Mazars, autre orfèvre en matière d'intercommunalité, mandaté par notre commune pour nous assister dans la démarche intercommunale ». [suit le texte de l'éditorial dans une version plus technique]

M. BAY ne comprend pas l'animosité exprimée à l'égard de Chevreuse.

M. le Maire lui confirme que la ville est considérée comme le « méchant loup » dans le microcosme de la Vallée.

- Invitation au vernissage d'Antoine LUCAS le 19 juin 2012 au séchoir à peaux.
- Mme VON EUW s'inquiète au sujet du curage de l'Yvette.  
M. TEXIER considère que son état de propreté est correct.
- Mme BERNARD relaye les difficultés de personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'aux conteneurs pour se débarrasser de leurs déchets en verre. Aucune solution recommandable n'est envisageable à part celle basée sur la solidarité entre voisins.

M. DAJEAN conseille de se rapprocher des restaurateurs.

Séance levée à 22h15.

**LE MAIRE,**

**C.GENOT**